

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

OBJET

DE LA DELIBERATION

OBJET DU RAPPORT - Création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - Mise à l'étude - Constitution de l'instance consultative - Définition des modalités de concertation

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Initiée dans le cadre de la démarche pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, l'étude de définition et d'opportunité des protections et des modes de gestion à mettre en œuvre pour garantir la pérennité du bien proposé au classement préconise notamment la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de la commune.

En effet, le dossier des climats de Bourgogne délimite une zone centrale correspondant au centre historique et aux faubourgs du XVIII^{ème} siècle et une zone tampon englobant quasiment l'ensemble du territoire communal dans lesquelles s'applique un plan de gestion.

Ce document, élaboré sur la base d'enjeux relevant de la connaissance, de la sauvegarde, de la valorisation et du développement, expose pour la sauvegarde du bien les mesures à prendre notamment par l'instauration de protections réglementaires adaptées telles que les AVAP.

A l'appui des conclusions de cette étude, considérant la pertinence d'engager la mise à l'étude d'une AVAP compte tenu des enjeux relevés par le plan de gestion du dossier des climats et réitérant ainsi son engagement et sa détermination pour le classement des climats du vignoble de Bourgogne, la Ville de Dijon, classée Ville d'Art et d'Histoire, dont le cœur historique est protégé par l'un des plus grands secteur sauvegardé de France, souhaite ainsi s'engager dans la mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

En effet, l'AVAP, document de protection du patrimoine dans toutes ses déclinaisons, architecturale, urbaine, paysagère et historique, est l'outil réglementaire le plus adapté pour notamment faire transition entre le cœur historique, objet de plusieurs protections (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, périmètre des Monuments Historiques sur son pourtour), et le vignoble depuis le km 0 de la route des Grands Crus situé à Dijon.

Instituée par l'article L. 642-10 du code du patrimoine, l'AVAP, servitude d'utilité publique, a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine naturel, aménagé ou bâti dans le respect du développement durable.

Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces.

Comme en matière de PLU, le marché, sous la forme d'un groupement de commande, sera lancé par le Grand Dijon sur la base du cahier des charges ci-joint et concernera également deux autres communes de l'agglomération Chenôve et Marsannay-la-Côte.

Le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP sera assuré par une instance consultative dénommée commission locale de l'AVAP dont la liste des représentants sera arrêtée le moment venu.

Cette commission associera :

- le Maire ou son représentant en tant que président de la commission locale,
- six élus et leur suppléants du Conseil Municipal,
- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- Monsieur Jean-Pierre Gillot, Président d'ICOVIL ou son représentant au titre des intérêts patrimoniaux,
- Monsieur Aubert de Vilaine, Président de l'Association des Climats de Bourgogne ou son représentant au titre des intérêts patrimoniaux,
- Monsieur Xavier Mirepoix, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie au titre des intérêts économiques,
- Monsieur Didier Martin, Président de l'office de tourisme au titre des intérêts économiques.

La procédure d'élaboration d'une AVAP prévoit d'associer la population et les associations à la réflexion patrimoniale. A cet effet, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont précisées de la manière suivante :

- une information du public par des supports adaptés en fonction de l'avancement des études et du projet. Cette information prendra la forme d'une ou plusieurs publications d'articles dans le magazine municipal ou de tirés à part, de mise à disposition d'un dossier ou de l'organisation d'une exposition,
- la population sera amenée à s'exprimer à l'occasion de cette information par l'intermédiaire d'un cahier des observations tenu à la disposition du public.

Les différentes actions de concertation seront annoncées par voie de presse, affichage et insertion sur le site Internet de la Ville de Dijon.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la mise à l'étude d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en vue de sa création sur la base du cahier des charges ci-joint ;
- 2 - décider la création d'une commission locale de l'AVAP, chargée du suivi du projet ;

3 - donner votre accord sur les modalités de la concertation préalable en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme telles que définies dans le rapport ;

4 - demander à ce que les services de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise assistent la Ville, dans le cadre de leurs missions, afin d'assurer la conduite de l'étude et de la procédure, ainsi que le recrutement d'un bureau d'études ;

5 - m'autoriser à solliciter au taux maximum les subventions susceptibles d'être accordées à la Ville de Dijon pour le financement de l'étude ;

6 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions notamment pour assurer la conduite de la procédure en vue de l'élaboration de l'AVAP.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ